

UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES : QUE DIT LA LOI ?

2017 : La loi Labbé interdit aux personnes publiques (État, collectivités territoriales, établissements publics) d'utiliser des produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides de synthèse chimique) dans les espaces verts, promenades, forêts et voiries.

2019 : L'interdiction s'étend aux particuliers.

1^{er} juillet 2022 : L'interdiction s'étend à tous les lieux fréquentés par le public ou à usage collectif public ou privé comme les campings, hôpitaux, commerces, bureaux, terrains de sport...

- Tout traitement phytosanitaire est interdit sur une zone de 5 m autour des cours d'eau et 1 m des fossés, bouches d'égouts et caniveaux.
- Les produits phytosanitaires de bio-contrôle (basés sur l'utilisation de mécanismes naturels) restent utilisables. Toutefois ces produits à base d'acide restent corrosifs, veillez à bien respecter les instructions d'utilisation.

PRODUITS PHYTOSANITAIRES

1 g
(= 1 bouchon de stylo)
de substance active pollue
10 000 m³
d'eau !



CONTACTS ET INFORMATIONS

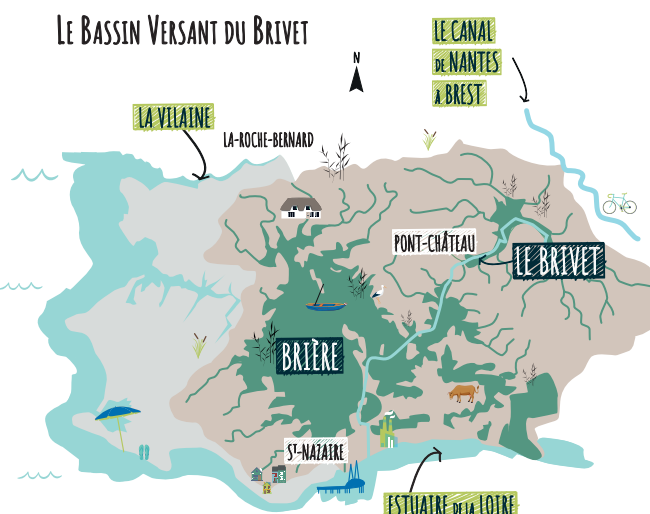
CPIE Loire Océane : informations sur l'environnement, sorties nature, accompagnement de projets
www.cpie-loireoceane.com 02 40 45 35 96

Syndicat du Bassin Versant du Brivet : informations sur les cours d'eau, la qualité des eaux, à prévenir si vous êtes témoin d'une pollution
www.sbv.fr 02 40 45 60 92

Office Français de la Biodiversité : police de l'eau
www.ofb.gouv.fr 01 44 15 17 17

Communauté de Communes de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois : compétence en matière d'assainissement et de gestion des déchets
www.cc-paysdepontchateau.fr 02 40 45 07 94

Agence de l'eau Loire Bretagne : politique de l'eau
www.agence.eau-loire-bretagne.fr 02 38 51 73 73



*En agissant ensemble,
on peut encore tout changer*



Chacun y joue sa peau...



**PRENONS EN SOIN
SI NOUS VOULONS BOIRE DEMAIN !**



Action financée dans le cadre du Contrat Territorial Eau du Bassin versant du Brivet 2020-2022